



# Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

MUNICIPALITÉ DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BÉCANCOUR

## Aux contribuables de la susdite municipalité

---

# AVIS PUBLIC

Relatif au règlement #209-2025 et #210-2025

---

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le **12 août 2025**, le conseil municipal a adopté les règlements qui suivent :
  - a) Règlement # **209-2025** modifiant le règlement de zonage # 96-2012
  - b) Règlement # **210-2025** modifiant le règlement de lotissement # 97-2012

Les règlements visent à :

- ajouter dans la terminologie des termes en lien avec le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et ajuster la définition de logement intergénérationnel;
  - permettre les conteneurs comme structure de bâtiment et comme bâtiment accessoire;
  - clarifier les normes concernant les revêtements extérieurs;
  - autoriser la classe d'usage résidentiel « Forte densité » dans la zone M-01;
  - autoriser la classe d'usage commercial « Liés à l'automobile » dans la zone M-02;
  - permettre le remembrement d'un terrain.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement énuméré ci-haut au plan d'urbanisme.
  3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
  4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements énumérés ci-haut au plan d'urbanisme.
  5. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de faire une demande à la CMQ :
    - a) Condition générale à remplir le **12 août 2025** :  
Être soit domicilié dans cette municipalité, soit propriétaire d'un immeuble dans celle-ci, soit occupant d'un lieu d'affaires situé dans celle-ci.



## Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

- b) Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le **12 août 2025** :  
Être majeur et de citoyenneté canadienne.
- c) Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :  
Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.
- d) Condition d'exercice du droit d'une personne morale de faire une demande à la CMQ :  
Désigner par résolution, par les membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **12 août 2025** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

**DONNÉ à Deschaillons-sur-Saint-Laurent, ce 13<sup>e</sup> jour d'août 2025.**

Hanta Rasami,  
Directrice générale et greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Hanta Rasami, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à chacun des endroits suivants :

- Bureau municipal                      - Bureau de poste                      - Site Internet

entre 7 heures et 19 heures, le 13<sup>e</sup> jour du mois d'août deux mille vingt-cinq.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13<sup>e</sup> jour du mois d'août deux mille vingt-cinq.

Hanta Rasami,  
Directrice générale et greffière- trésorière